

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 mai 2022**  
~~~~~

RÉNOVATION DE LA FONTAINE "LE GRIFFE" À SAINT-JEAN-DE-FOS
ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE VERNACULAIRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 mai 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Daniel JAUDON à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

M. Robert SIEGEL, M. Christian VILONG, M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 38	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération du 21 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et notamment « les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire » ;

VU la délibération n°1882 du conseil communautaire en date du 18 février 2019 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la restauration du patrimoine communal ;

VU la délibération n° 2531 du conseil communautaire du 22 mars 2021, approuvant le nouveau règlement modifié ;

VU la réception de la demande d'aide financière en date du 22 janvier 2021 et formulée par la commune de Saint-Jean-de-Fos pour la restauration de la fontaine Place de la mairie ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a précisé son engagement en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré, CONSIDERANT que la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire contribue à la qualité de ce cadre de vie paysager et architectural des villages de la Vallée de l'Hérault, et constitue aussi une composante de la mémoire et de l'identité des lieux sur lesquels il est implanté, et participe ainsi à la singularité et l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que c'est à ce titre que la Communauté de communes a déjà accompagné les communes depuis 2004 au travers de plusieurs « plans patrimoine » (27 restaurations pour environ 1,3 M€ HT de travaux),

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la dynamique, la communauté de communes a adopté un nouveau règlement d'intervention pour la restauration du patrimoine par délibération du 22 mars 2021 susvisée,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jean-de-Fos a remis un dossier le 22/01/2021, pour le soutien à la rénovation de la fontaine de la place de la mairie,

CONSIDERANT que le projet consiste en la restauration globale, car celle-ci n'a jamais été restaurée (réparation du bassin, réalisation de patine et protection, réparation de la pierre), pour un coût des travaux estimé à 14 600€ HT,

CONSIDERANT qu'après instruction, le projet de restauration est conforme au règlement de la communauté de communes et le dossier de demande est complet,
CONSIDERANT que les postes éligibles au règlement de la communauté de communes sont les interventions de travaux sur le bassin, la réparation de la pierre et la patine,
CONSIDERANT en outre que conformément à l'article 2 du règlement, le montant de l'aide financière demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, comme en témoigne le plan de financement joint à la demande,
CONSIDERANT ainsi que conformément aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse une aide financière intercommunale réservée à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), une aide financière à la commune de Saint-Jean-de-Fos en vue de participer au financement de la rénovation de la fontaine « Le Griffon » située sur la place de la mairie, à hauteur de 3 650€ HT,
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2864
Publication le 24/05/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/05/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220523-6975-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention d'attribution d'aide financière Mairie de Saint-Jean-de-Fos

RENOVATION DE LA FONTAINE PLACE DE LA MAIRIE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
Sise 2 parc d'activités de Camalcé – BP 15, 34 150 GIGNAC,
Représentée par Monsieur Jean-François SOTO, son Président,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 22/03/2021

ET

La Mairie de Saint-Jean-de-Fos
Représentée par M. Pascal Delieuze
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 18/12/2020

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a précisé son engagement en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré. Ainsi, la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire contribue à la qualité de ce cadre de vie paysager et architecturale des villages de la Vallée de l'Hérault. Il est aussi une composante de la mémoire et de l'identité des lieux sur lesquels il est implanté, et contribue ainsi à la singularité et l'attractivité du territoire.

C'est à ce titre que la communauté de communes a déjà accompagné les communes depuis 2004 au travers de plusieurs « plans patrimoine » (27 restaurations pour plus de 1,2M€ HT de travaux).

Afin de poursuivre la dynamique, la communauté de communes a adopté un nouveau règlement d'intervention relatif à la restauration du patrimoine communal par délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution d'une aide financière, entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint-Jean-de-Fos, sur le fondement du règlement d'intervention pour la restauration du patrimoine adopté en conseil communautaire du 22 mars 2021.

ARTICLE 2 : DESTINATION DE L'AIDE FINANCIERE

L'objet de l'aide financière visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la mairie de Saint-Jean-de-Fos pour la rénovation de la fontaine de la place de la mairie présentant un état de détérioration avancée et qui n'est pas protégée au titre des Monuments historiques. Cet édifice, communément appelée « Le Griffon » a été construite au 19^{ème} siècle et se dresse au centre du village, sur la place du village, à proximité des monuments

classés (ancien atelier Sabadel, Eglise Saint Jean Baptiste, la Tour de l'Horloge et les anciens remparts), fait partie des lieux de vie des commerces et des habitants du village.

Le projet consiste en la restauration globale, car celle-ci n'a jamais été restaurée (réparation du bassin, réalisation de patine et protection, réparation de la pierre).

Le coût des travaux est estimé à 14 600€ HT (cf. Dossier).

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

La communauté de communes verse une aide financière réservée à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération.

Ces projets peuvent également faire l'objet de demande de subventions auprès d'autres partenaires publics et privés avec un taux de participation variable, sans que le total des financements attendus par la commune ne dépasse 80 % du montant hors taxe du coût de l'opération

Le montant de l'aide financière versé par la communauté de communes ne peut être supérieur à la participation financière de la commune bénéficiaire sur le projet, déduction faite des autres subventions perçues.

Le montant de l'aide financière pour le projet de rénovation la fontaine du village de la commune de Saint-Jean-de-Fos est estimé à 3650 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le versement interviendra à l'achèvement des travaux sur production des documents suivants :

- Bilan définitif de l'opération HT
- Etat des factures acquittées visé par le trésorier et par le maître d'ouvrage et précisant leur exacte imputation comptable
- Etat des subventions perçues visé par le trésorier et par le maire et précisant leur exacte imputation comptable
- Certificat d'achèvement des travaux et Photographie(s) de l'édifice réhabilité
- Justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de la Communauté de communes
- Le titre de recette correspondant au montant attribué.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de l'aide financière tel que versée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la mairie de Saint-Jean-de-Fos et objet de la présente convention.

Par ailleurs, Le délai de réalisation des travaux et présentation des justificatifs des dépenses est fixé à deux ans à compter de la notification de l'aide financière.

Passé ce délai, le versement de l'aide financière sera annulé.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La commune de Saint-Jean-de-Fos assurera la publicité de la participation de la communauté de communes au titre de l'aide apportée, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux durant toute la phase « chantier » en cas de travaux et le cas échéant par tout moyen qu'elle jugera approprié (mention dans les publications et articles de presse se rapportant à l'opération notamment).

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à Saint-Jean-de-Fos, le
en 2 exemplaires

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour la Mairie de Saint-Jean-de-Fos

Monsieur Jean-François SOTO
Président